

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**  
**ADMINISTRATION – RESERVATION – FACTURATION**  
**ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 - CERET**

L'inscription au service de restauration EST OBLIGATOIRE avant le début de chaque année scolaire **pour les écoles maternelle et élémentaires. Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre.**

Les réservations ne peuvent s'effectuer qu'une fois le dossier administratif complet.

Toute modification sur le dossier de votre enfant doit être signalée.

**SIS DE CERET - Place Henri Guitard – 66400 CERET**  
**Horaire d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**  
**[restaurant.scolaire@sisdeceret.fr](mailto:restaurant.scolaire@sisdeceret.fr) téléphone : 04.68.21.92.12**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS**

- Réservation annuelle TOUS LES JOURS pour toute l'année scolaire
  - Occasionnel régulier avec des jours fixes ou à la demande
- Prévenir à l'avance pour les demandes occasionnelles non régulières.**

**La famille devra impérativement être à jour des paiements des années antérieures pour réinscrire son enfant.**

**Les parents sont tenus de prévoir à l'avance la présence de leurs enfants avec l'obligation du paiement préalable des repas.**

**ARTICLE 2 : REDEVANCES DE DEMI-PENSION**

Les tarifs 2024-2025 sont arrêtés par délibération n°16-2024 le 5 avril 2024 du Comité Syndical du SIS de Céret pour l'année scolaire. Le paiement s'effectue avant le 10 du mois en cours.

- 1- **Fréquentation annuelle** : Pour les élèves utilisant le service tous les jours, lundi-mardi-jeudi et vendredi tarif mensuel est de **50.00 euros**. Ce forfait représente 10 acomptes mensuels de septembre à juin, égaux et payables selon les dates fixées par le Régisseur Principal dès réception de la facture par mail. Il est rappelé que le forfait permet un lissage du coût de restauration sur 10 mois, jours de juillet inclus.
- 2- **Fréquentation régulière à jours fixes ou occasionnelle** : Pour les élèves qui seront autorisés à fréquenter le service de manière occasionnelle, entre 1 à 3 jours/semaine le tarif du repas est de **4.50 euros** déclarer les jours de présence.
- 3- **Tarifcation PAI facturation** Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire, faisant l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** avec panier repas, doivent être **impérativement** signalés sur le dossier d'inscription.

La formule choisie par la famille, sera appliquée pour l'année scolaire 2024-2025. Un seul changement sera possible en cours d'année. Ainsi, si la famille opte pour une formule forfait pour l'année scolaire et désire passer aux tickets, elle ne pourra revenir à la formule forfaitaire.

**MAJORATION DES PRIX DU REPAS DE CANTINE** : Certains parents qui ne rendent pas le dossier avant le jour de la rentrée scolaire ou ne réservent pas à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) à la cantine font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie l'application d'un tarif particulier plus élevé que le tarif ordinaire. En effet, le système d'approvisionnement des cantines scolaires implique la commande des repas à l'avance. Les parents se verront donc appliquer une majoration de 10 % sur le ticket repas lorsque leur enfant fréquente la cantine sans réservation ni déclaration préalable auprès du service de la cantine.

### ARTICLE 3 : MODE DE PAIEMENT

La facture dématérialisée est envoyée en début de mois, pour le mois en cours, sur le dossier « PAYEUR 1 » que vous avez communiqué lors de l'inscription et selon vos réservations.

- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

En date du 08 de chaque mois (sauf jours fériés et week-end).

Pensez à signaler toutes modifications concernant soit un changement d'établissement bancaire, soit un arrêt de prélèvement, avant le 25 du mois pour être applicable le mois suivant. A défaut, il ne pourra être demandé des remboursements auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de Céret. En cas de deux rejets successifs par votre organisme bancaire, le SIS de CERET se réserve le droit d'exclure l'usager du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Vous serez prévenu par mail. L'usager devra s'acquitter auprès du SGC de Céret (Service de Gestion Comptable) des participations non réglées.

Celui-ci devra dès le prochain mois, utiliser la procédure de règlement en ligne depuis son ESPACE FAMILLE [www.vallespir.com](http://www.vallespir.com) ou paiement par chèque à l'ordre de REGIE RECETTES SIS DE CERET.

- **PAIEMENT SECURISE INTERNET-ESPACE FAMILLE - A privilégier**

La facture mensuelle est disponible et payable en ligne dans votre espace dédié sur le site [www.vallespir.com](http://www.vallespir.com) de la Communauté des Communes du Vallespir **ESPACE FAMILLE** à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois. Veillez à créer votre compte.

Téléchargement des factures possible si vous en avez le besoin. Le paiement en ligne est sécurisé en relation avec votre prestataire

N'hésitez pas à prendre contact avec le bureau du SIS de CERET, si vous rencontrez des soucis pour la création.

SIS DE CERET - Place Henri Guitard-66400 CERET Horaire d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 [restaurant.scolaire@sisdeceret.fr](mailto:restaurant.scolaire@sisdeceret.fr) téléphone : 04.68.21.92.12

- **PAIEMENT PAR CHEQUE :** libellé à l'ordre de **REGIE RECETTE SIS DE CERET**

- **PAIEMENT EN NUMERAIRE :** Ce moyen de paiement ne peut être privilégié. PREVOIR L'APPOINT ET UNIQUEMENT au bureau administratif du SIS de CERET- Place Henri Guitard - 66400 CERET

En cas d'absence de paiement dans les délais, une relance vous sera envoyée à régler dès sa réception. A défaut, un titre global de vos impayés nominatifs sera émis à votre rencontre. Le SGC de CERET (Service de Gestion Comptable) sera chargé d'en assurer le recouvrement.

### ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS

Tous les repas réservés seront facturés même dans les cas suivants :

- Jours de grève :
- Absences d'un enseignant non remplacé
- Pique-nique
- Absences de l'enfant de -10 jours.
- **Les repas réservés non consommés sans demande de la famille au préalable.**

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents pourront obtenir un remboursement dans les cas suivants :

- Absences scolaires **justifiées, correspondant 10 jours d'absences consécutifs** sur présentation d'un certificat médical. Pensez à nous prévenir dès son 1er jour d'absence [restaurant.scolaire@sisdeceret.fr](mailto:restaurant.scolaire@sisdeceret.fr)
- Tout départ définitif en cours de mois doit être signalé, dans les plus brefs délais par la famille au service administratif du SIS DE CERET. A défaut, le montant du forfait restera dû intégralement par la famille. Le remboursement de 2.70 € par délibérations n°16-2024 du 5 avril 2024 se fera au prorata des jours non consommés.

LES REMBOURSEMENTS SE FERONT UNIQUEMENT POUR LES FAMILLES A JOUR DANS LEURS PAIEMENTS.

**Protection des données personnelle :** Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles qui nous sont communiquées ne seront utilisées que dans le cadre de ses relations entre le SIS DE CERET et ses partenaires. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement.

Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il pourra être modifié par avenant durant l'année scolaire 2024-2025.

Fait à Céret le 05 avril 2024

La Présidente, Geraldine Bourdin

